

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**

Séance n° 24 du 7 mai 2015, 14 h 00

Faculté de Droit et de Science Politique – Salle des actes – Aix-en-Provence

PV soumis à l'approbation de la CFVU du 2 juillet 2015

Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation

Secrétaire de séance : Béatrice Adloff

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des Professeurs et personnels assimilés :

Mireille BASTIEN, Jacques DEJOU, Jean-Raymond FANLO, Yves LAFONT, Laurence MOURET, Thierry PAUL, Dominique VIRIOT-BARRIAL (pouvoir), Jean-Michel VITON.

Collège des autres enseignants et personnels assimilés :

Melika BAKLOUTI, Denis COLLOMP, Caroline GAUDY-MARQUESTE (pouvoir), Michèle LAGET (pouvoir), Anne MAILLOUX, Nathalie-Audrey RUBIO, Didier VANDAMME.

Collège des personnels administratifs :

Cécile GARNIER (pouvoir), Fabrice GAUDY, Corinne GORI.

Collège des Etudiants :

Loussarine KAVOUKDJIAN-DETOT, Gabriel WEINDEL, Marie DELFINO, Eddy TRAVERSARI, Marianne FADDOUL (pouvoir), Sébastien NEGREL (pouvoir), Pascaline CAMAIL (pouvoir), Antoine GAEREMYNCK (pouvoir), Pierre-Louis JUSTE, Hagop BOGHAZDEKLIAN (pouvoir), Guillaume POIGNET, Bérénice KUBLER (pouvoir), Charles HENAUX (pouvoir).

Personnalités extérieures avec voix délibérative :

Ivan DEYDIER (pouvoir), Serge BARD, Pierre RICHTER.

Effectif présent : 34 (*quorum à 21, le quorum est atteint*).

ASSISTENT EN QUALITÉ D'INVITÉS : Jean-Philippe AGRESTI, Christophe ALAUX, Nathalie ALMERAS, Laurence AMERICI, Martine BUSTANY, Pascal CARLIER, Corinne FLICKER, Jean-Marc GAY, Julien JALAIN, Roland KAZAN, Lionel NICOD, Elisabeth PELESTOR, Monique ROLBERT, Jocelyne VIEVILLE.

ORDRE DU JOUR :

- I **Approbation de procès-verbal**
 - PV de la CFVU du 05/03/2015
- II **Actualités**
- III **Présentation**
 - Aides Spécifiques Annuelles Ponctuelles (CROUS)
- IV **Vie institutionnelle**
 - Désignation d'un membre enseignant-chercheur CFVU dans les instances suivantes :
 - * Bureau de la CFVU
 - * Commission FSDIE social
- V **Formation / Pédagogie**
 - Diplômes en partenariat à l'international 2015/2016 : créations/renouvellements – vague 4
 - Modifications de l'offre de formation – vague 4
 - Tarifs divers
 - Frais de formation continue pour les diplômes nationaux
 - Ajustements du cadrage MCC
 - Calendriers 2015/2016 des composantes
 - Présentation de l'application calcul des coûts complets DU
 - Diplômes d'établissement : mise au format AMU



- IEP :
 - * Fiches AOF
 - * Maquettes
 - * Co-rattachement de la spécialité *Métiers de l'information* au master *Information-Communication*
- Charte Culture
- Conseils de perfectionnement : principes et mise en œuvre

VI **Vie étudiante**

- Projets FSDIE
- Bilan convention Unidanse

VII **Questions diverses**

Le Vice-président Formation ouvre la séance à 14h00.

I APPROBATION DE PROCES-VERBAL

A l'unanimité, la CFVU approuve le procès-verbal de la séance du 5 mars 2015.

II PRESENTATION

Les Aides Spécifiques Annuelles Ponctuelles (CROUS)

M. Richter présente les Aides Spécifiques Annuelles Ponctuelles (ASAP) proposées par le CROUS (voir annexe).

Dans le prolongement de cette intervention, Mme Mouret exprime la plus grande satisfaction quant à l'efficacité et à la concorde qui règnent dans le cadre des collaborations engagées entre le CROUS et AMU, et plus spécifiquement pour ce qui concerne l'UFR Sciences. Elle observe que 13 % des étudiants de la composante bénéficient d'aides du CROUS : cette situation constitue un indicateur inquiétant quant à la situation sociale des usagers.

En tant que président de commission pédagogique, M. Collomp rappelle la lourde responsabilité qui lui incombe dans la procédure d'admission des étudiants étrangers. Si les critères pris en considération par les commissions pédagogiques sont en principe strictement académiques, il importe toutefois que les conditions de ressources soient évoquées et que l'étudiant soit alerté quant au fait qu'il lui faudra se loger et assurer lui-même ses dépenses à son arrivée. Négliger cet aspect de la question conduit à des situations de grande détresse sociale qu'il convient de prévenir.

La mobilisation attendue des membres des commissions ASAP est particulièrement importante : Mme Mailloux tient à remercier vivement les personnes qui s'y impliquent.

M. Nicod note que les étudiants de l'IUT bénéficiant d'une aide sont moins nombreux par rapport à d'autres composantes, expliquant cet état de fait par la multiplication des inscriptions enregistrées sous le régime de l'apprentissage ou de l'alternance au sein de l'institut. La couverture des frais d'études par une entreprise partenaire constitue selon lui une solution à approfondir pour les étudiants ne disposant pas de moyens suffisants pour financer leur cursus. Observant que certains sites d'AMU présentent une importante proportion d'étudiants en difficulté sociale, M. Nicod estimerait pertinent d'étudier la possibilité de développer l'apprentissage sur ces sites. Cette réflexion pourrait selon lui être engagée dans le cadre du schéma directeur de l'offre de formation.

Rejoignant M. Nicod sur le constat du faible nombre d'étudiants de l'IUT bénéficiaires d'ASAP, Mme Kavoukdjian-Detot n'impute pas cette situation uniquement à la fréquence de l'apprentissage, mais également à un mauvais circuit d'information, ainsi qu'aux contraintes d'emploi du temps qui empêchent la présence de l'assistante sociale du CROUS à des créneaux horaires accessibles aux étudiants de l'institut.

Le VP Formation rappelle le récent départ en retraite de Mme Charmot-Bensimon, qui siégeait jusqu'à présent en commission ASAP ; Mme Mouret présente la personne ayant vocation à succéder à Mme Charmot-Bensimon dans cette tâche. Il s'agit de Mme Josette Perrier, professeure de biologie, déjà très impliquée auprès des publics en difficulté au travers d'activités d'enseignement en DAEU notamment.

III ACTUALITES

1) Journées d'information Emplois d'Avenir Professeur

Le Vice-président Formation informe la CFVU que deux journées d'information relatives aux Emplois d'Avenir Professeurs se sont tenues récemment. Il rappelle succinctement les principaux critères d'accès au dispositif, le fait d'être boursier constituant une condition majeure de recevabilité.

Ces journées d'information s'adressaient plus particulièrement aux étudiants ayant vocation à intégrer les niveaux L2, L3 et M1 en 2015/2016.



Mme Mouret indique que ces journées ont rencontré un franc succès ; elle relaie la déception exprimée par certains étudiants qui, en dépit de leurs difficultés sociales, n'ont pu avoir accès ni à la bourse sur critères sociaux (BCS), ni aux Aides Spécifiques Annuelles Ponctuelles (ASAP). Certains de ces usagers auraient vivement souhaité intégrer le dispositif des EAP mais s'en sont de fait trouvés exclus.

M. Richter estime opportun de communiquer ces éléments à la DGESIP.

Mme Americi confirme que les étudiants ont été très présents lors de cette manifestation, et se sont montrés particulièrement réactifs. Des éléments de bilan relatifs à la campagne d'EAP précédente ont pu être dégagés : le principal problème recensé concerne les difficultés rencontrées pour articuler les emplois du temps respectifs du cursus universitaire d'une part, et du service en EPLE d'autre part. A cet égard, des contacts particulièrement constructifs ont été pris avec les services académiques, et cette problématique devrait trouver une issue favorable.

Mme Marchetti précise le déroulement de ces deux journées d'information : l'événement organisé à Marseille a attiré quatre-vingt participants ; à Aix-en-Provence, l'effectif recensé s'élève à cent trente. Elle ajoute que certaines problématiques connexes au dispositif ont été abordées, concernant notamment les règles de fiscalité à appliquer dans le cadre des EAP.

M. Lafont se montre très favorable à la tenue de telles réunions ; il regrette cependant que celles-ci n'aient pas été organisées sur l'ensemble des campus. Il ajoute qu'il importe d'en tenir informé l'ensemble de la communauté universitaire, dans des délais permettant une adaptation des emplois du temps à cet effet.

Mme Marchetti confirme qu'une meilleure coordination entre sites est à prévoir à l'avenir ; cette année, des délais particulièrement contraints n'ont pas permis de généraliser ces réunions à tous les campus.

Le Vice-président Formation tient à rappeler que les problèmes de calendrier rencontrés cette année ne sont en aucun cas imputables au SUIO, qu'il remercie vivement pour son précieux concours dans l'organisation de l'événement.

2) Réunions Vice-président Formation / Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

En application des accords-cadres conclus entre AMU d'une part et les lycées porteurs de CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles) d'autre part, des dispenses d'UE pourront être consenties aux élèves de CPGE dans le cadre d'un cursus universitaire parallèle à la CPGE elle-même. Ces possibilités de dispenses ont vocation à être formalisées par des tableaux de correspondance, dont la constitution est en cours d'élaboration : dans ce contexte, de multiples sessions de réunions ont été réalisées afin de formaliser les correspondances par UE, au sein des différentes mentions universitaires concernées.

Le VP Formation souligne le caractère particulièrement constructif de ces rencontres qui, outre leur objectif premier, constituent l'occasion de riches échanges entre les niveaux secondaire et supérieur.

3) Organisation d'une manifestation à l'opéra de Marseille ouverte aux étudiants d'AMU

Mme Flicker indique que la Ville de Marseille a offert une représentation gratuite à l'opéra à sept cents étudiants d'AMU. S'inscrivant pleinement dans les missions de service public des deux partenaires impliqués, cette initiative avait pour objectif de permettre une riche découverte culturelle aux usagers de l'université. Les premières impressions des étudiants qui y ont pris part sont d'ailleurs particulièrement enthousiastes.

Mme Delfino constate que la manifestation a attiré de très nombreux étudiants Erasmus. Se félicitant d'un tel événement, elle confirme que les étudiants ne disposent généralement que de peu de moyens financiers leur permettant d'accéder à ce type de spectacles. Mme Delfino préconise donc de renouveler cet événement, voire d'en élargir le champ.

Mme Flicker indique qu'un concert symphonique sera en effet ouvert l'année prochaine.

Mme Kavoukdjian-Detot souhaiterait que la Ville d'Aix-en-Provence puisse être également engagée dans ce dispositif : Mme Flicker confirme que les possibilités de développer de tels partenariats sont en effet à l'étude.

IV VIE INSTITUTIONNELLE

Consécutivement au départ en retraite de Mme Charmot-Bensimon, il est nécessaire de désigner un membre enseignant-chercheur de la CFVU afin de remplacer celle-ci en bureau préparatoire aux séances de la Commission Formation d'une part, et en commission FSDIE social d'autre part.

1) Désignation d'un membre enseignant-chercheur issu de la CFVU en bureau

Le VP Formation propose la désignation de M. Didier Vandamme, qui présente brièvement son parcours ainsi que les responsabilités qu'il occupe au sein de l'UFR Sciences.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve la désignation de M. Didier Vandamme en tant que membre du bureau préparatoire à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.



2) Désignation d'un membre enseignant-chercheur issu de la CFVU en commission FSDIE social

Le VP Formation rappelle brièvement le rythme des réunions de la commission FSDIE social, qui est organisée à une fréquence de trois rencontres par an environ. Il propose la désignation de Mme Rubio en tant que membre de la commission FSDIE social.

Vote
A l'unanimité, la CFVU approuve la désignation de Mme Rubio en tant que membre de la commission FSDIE social de l'Université d'Aix-Marseille.

V FORMATION / PEDAGOGIE

1) Institut d'Etudes Politiques

En préambule aux discussions, le VP Formation précise quelques éléments de contexte, rappelant que la DGESIP a demandé conjointement à l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'Aix-en-Provence d'une part, et à AMU d'autre part, d'harmoniser l'offre de formation partagée par les deux structures.

Les travaux réalisés dans ce sens ont été menés dans le respect de deux principes majeurs. Afin de recentrer l'offre de formation de l'IEP sur les disciplines qui représentent le cœur de métier de l'institut (essentiellement droit public et sciences politiques), les spécialités créées ont été élaborées en lien direct avec les compétences disciplinaires des enseignants-chercheurs de l'IEP. Par ailleurs, une attention particulière a été portée en vue d'éviter les doublons entre les offres de formation respectives d'AMU et de l'IEP.

L'architecture des formations n'a pas à entrer à ce jour dans le schéma propre à l'accréditation, mais reste conforme à celui de l'habilitation : l'échelon de la spécialité est donc maintenu.

En l'occurrence, la mention intitulée *Etudes Politiques* se décline en neuf spécialités, dont huit sont propres à l'IEP, tandis que la neuvième est portée conjointement par l'IEP et par l'EJCAM : au regard de la configuration antérieure, qui proposait douze spécialités, l'offre de formation a donc été resserrée.

Quant aux maquettes pédagogiques, elles obéissent à une logique de spécialisation progressive par année succédant à un tronc commun déployé en première année. Conforme aux orientations du LMD, cette ingénierie pédagogique se substitue à un schéma antérieur qui privilégiait la coexistence de filières spécialisées dès la première année, et relativement hermétiques les unes par rapport aux autres.

Complétant ces propos, M. Biglione présente brièvement les contenus pédagogiques ici déclinés. Il précise que trois domaines se déploient au sein du M1 commun (domaines *Relations internationales*, *Sciences politiques et sociales* et *Droit et carrières publiques*). Cent-vingt heures d'enseignement relèvent d'un tronc commun général, auquel s'ajoutent des blocs horaires spécifiques par domaine, et enfin des éléments de spécialisation. M. Vandamme formule à cet égard une interrogation sur l'intervention de ce niveau domaine à l'intérieur même de la mention. M. Biglione indique que cette structuration permet de rendre compte de la pluridisciplinarité de l'offre de formation de l'IEP. Le VP Formation confirme que ce modèle répond aux exigences de la DGESIP, qui a souhaité l'émergence d'une mention unique, tout en rendant compte de la diversité de l'offre de formation de l'Institut.

M. Biglione ajoute que la spécialité *Politiques européennes* verra sa restructuration opérée progressivement : en effet, cette spécialité est ouverte à des stagiaires de formation continue, qui ont la possibilité de valider soixante crédits sur deux ans : une fermeture immédiate de la filière actuellement existante n'est donc pas possible. La spécialité sera par la suite réorganisée de manière plus homogène et globale.

M. Bassoni présente plus en détail les modalités du co-rattachement de la spécialité *Métiers de l'Information* au master *Information-Communication*. Le but du partenariat ainsi conclu entre l'EJCAM et l'IEP vise à associer à parité les populations des deux structures dans une même cohorte mixte, configuration manifestement avantageuse pour l'ensemble des étudiants concernés.

Mme Mailloux demande quel est le terme de cette nouvelle habilitation du master *Etudes Politiques* ; le VP Formation indique que celle-ci court jusqu'au mois d'août 2018. A compter de cette date, l'offre de formation sera renouvelée selon les orientations de rationalisation qui auront été dégagées à la faveur du Schéma Directeur de l'Offre de Formation d'AMU.

M. Weindel note que le parcours *Politique des âges en Europe* semble se rapprocher fortement du master AGIS (Action Gérontologique et Ingénierie Sociale). Compte tenu de cette proximité, il s'interroge sur l'opportunité d'opérer des mutualisations et/ou des mises en commun d'enseignements entre ces deux filières.

Mme Mouret précise que si les deux formations affichent en effet les mêmes débouchés, elles diffèrent cependant significativement par leurs contenus pédagogiques. Le VP Formation confirme que le master AGIS se caractérise par une dominante disciplinaire scientifique, et n'est en aucun cas orienté vers les sciences politiques.

M. Alaux constate dans un premier temps le caractère redondant de certains contenus et/ou intitulés entre les offres de formation respectives de l'IMPGT, de l'IEP et de la FDSP : en vue d'une meilleure lisibilité externe, il sera nécessaire de rationaliser cet ensemble dans la perspective de l'accréditation de 2018. Par ailleurs, M. Alaux observe que les débouchés indiqués à l'issue du master mentionnent la qualité de *manager public*, alors même que la



maquette pédagogique ne comporte pas de d'enseignements de management : il suggère donc de revoir le libellé des débouchés indiqués.

Mme Rolbert demande quelques précisions quant à l'articulation pédagogique entre le M1 et le diplôme propre à l'IEP.

M. Biglione précise que le diplôme de l'IEP se déploie sur cinq ans : spécifiques à l'IEP, les trois premières années sont suivies de deux années respectivement couplées avec les niveaux M1 et M2. La validation du diplôme de l'IEP ne peut être effective que sous la double condition d'une validation des enseignements propres à l'IEP, mais aussi des enseignements de master.

Le VP Formation rappelle que chaque IEP est maître de sa propre organisation pédagogique.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux modalités de structuration pédagogique du Master *Etudes Politiques* porté par l'IEP d'Aix-en-Provence. Cet avis porte sur :

- les fiches AOF ;
- les maquettes pédagogiques ;
- le principe et les modalités du co-rattachement de la spécialité *Métiers de l'information* au master *Information-Communication* d'AMU.

Les documents associés à ces points sont portés en annexe au présent procès-verbal.

Le présent vote est opéré sous réserve du retrait de la mention de *manager public* parmi des débouchés déclinés à l'issue du master.

2) Frais de formation continue des diplômes nationaux

Dans le prolongement du vote des fourchettes ayant vocation à encadrer les taux horaires servant de base au calcul des frais de formation continue des diplômes, M. Kazan indique que les composantes ont élaboré les projets de grilles tarifaires découlant de cette opération. Les tarifs ainsi proposés pour 2015/2016 au titre des diplômes nationaux diffèrent peu des grilles en vigueur en 2014/2015.

M. Collomp s'interroge sur la mention d'une prestation d'insertion professionnelle dans le cadre de la formation continue qui, par essence, aurait plutôt vocation à s'adresser à des personnes déjà salariées. Mme Rolbert et M. Kazan précisent qu'il s'agit de modules supplémentaires proposés par la FEG, en plus du programme pédagogique spécifique au diplôme.

M. Collomp constate que les volumes horaires annoncés par l'UFR ALLSH ont été vraisemblablement surestimés.

Il note par ailleurs que la grille tarifaire de l'ESPE mentionne que *les quatre mentions MEEF n'ont pas de spécialité* : M. Collomp sollicite le retrait de cette mention erronée. Le VP Formation confirme que cette correction sera suivie d'effet.

Mme Almeras signale un correctif par rapport aux grilles portées à la connaissance des membres de la CFVU en amont de la présente séance : les volumes horaires indiqués au titre du master *Métiers de la Montagne* de la FEG sont revus.

Afin de mieux exploiter les documents, M. Weindel souhaiterait que ceux-ci mentionnent les variations de tarifs par rapport à l'année antérieure. Le VP Formation indique qu'il est malaisé de répondre à cette demande, compte tenu des délais de transmission et d'expertise des fichiers par les différents services concernés. Mme Bustany précise que les frais de formation proposés s'inscrivent en tout état de cause dans les fourchettes en vigueur.

Vote

Par 31 voix pour et 3 abstentions, la CFVU émet un avis favorable aux frais de formation continue des diplômes nationaux présentés en annexe au présent procès-verbal.

Cet avis est prononcé sous réserve :

- de retirer du fichier dédié à l'ESPE la mention indiquant que *les quatre mentions MEEF n'ont pas de spécialité* ;
- d'opérer les corrections relatives aux volumes horaires du Master *Métiers de la Montagne* dispensé par la FEG.

3) Diplômes en partenariat à l'international 2015/2016 : créations/renouvellements – vague 4

Dans le prolongement des discussions réalisées lors de la précédente CFVU, le VP Formation rappelle qu'un avis très réservé avait été émis quant à la délocalisation de la licence LEA-spécialité Anglais-Espagnol vers l'Université Galatasaray (Turquie). Les réserves exprimées portaient notamment sur le modèle économique du partenariat, qui prévoyait dans sa première version la mise à disposition par délégation d'enseignants d'AMU au bénéfice de l'Université Galatasaray, alors même que la filière LEA pâtit d'un sous-encadrement en France. A cet égard, des échanges réalisés avec la gouvernance de l'établissement ont permis aux porteurs d'apporter des modifications substantielles au dossier.

La principale correction opérée concerne l'arrêt de la mise à disposition d'un enseignant-chercheur à temps complet dans le cadre de la coopération, mesure qui avait cours depuis 2004. Le VP Formation note que le dossier mentionne encore dans sa deuxième version l'éventualité de futures mises à disposition à venir : dans l'hypothèse où la CFVU émettrait un avis favorable à ce partenariat, il insiste sur le fait que cette référence devra être retirée du dossier.



M. Weindel demande si cette seconde version du dossier a été transmise à l'UFR ALLSH, s'interrogeant sur les conclusions du conseil de composante à cet égard. Le VP Formation indique que les contraintes de calendrier n'ont pas encore permis de saisir le conseil d'UFR de cette seconde demande de validation ; Mme Americi précise toutefois que les porteurs de la formation ont formulé leur accord.

M. Vandamme demande si l'Université Galatasaray, qui perd par cette opération la mise à disposition d'un enseignant-chercheur à temps complet, compte poursuivre ce partenariat selon ces nouvelles modalités. Le VP Formation confirme que c'est le cas.

Compte tenu de l'engouement manifeste que suscite cette collaboration auprès du partenaire turc, M. Collomp suggère l'éventualité d'ouvrir un parcours Anglais-Turc au sein de la mention LEA au titre même de l'offre de formation d'AMU, dans le cadre du prochain contrat avec l'Etat.

Vote
Par 30 voix pour et 4 abstentions, la CFVU émet un avis favorable au partenariat impliquant AMU d'une part, et l'Université Galatasaray d'autre part, concernant la délocalisation de la licence LEA spécialité Anglais-Espagnol. Cet avis est prononcé sous réserve de supprimer du dossier correspondant toute référence relative à une éventuelle délégation ou mise à disposition.

4) Modifications de l'offre de formation – vague 4

M. Paba, M. Carlier et Mme Rolbert détaillent la nature des demandes de modifications de l'offre de formation formulées aux titres de leurs composantes respectives (ESPE, FSS et FEG). Pour ce qui est de la FSS, les demandes de restructurations répondent à la nécessité d'intégrer aux emplois du temps les APSA (Activités Physiques et Sportives Artistiques), activités qui nécessitent de larges créneaux d'occupation des locaux et des installations sportives, compte tenu de l'effectif étudiant important qui suit ces enseignements. De plus, cette exigence doit être combinée avec la gestion des spécificités propres à chaque site géographique de la composante.

M. Collomp observe que l'ESPE formule un projet de mutualisation de modules avec l'option *Lettres classiques* : il demande où auront lieu les cours ainsi rattachés à deux composantes. Il rappelle d'autre part la nécessité de s'assurer qu'aucune unité d'enseignement (UE) déjà acquise ne sera proposée à un étudiant : en application de la réglementation en vigueur, il est en effet impossible de valider une seconde fois un enseignement déjà capitalisé.

Concernant l'organisation des emplois du temps, M. Paba souligne le fait que ceux-ci sont élaborés dans l'intérêt des étudiants, la nécessaire coordination entre les sites de l'ESPE d'une part, et d'ALLSH-Schuman d'autre part, a bien été anticipée. S'il s'avère, consécutivement à ces mutualisations d'enseignements, que certains étudiants se voient proposer des enseignements qu'ils auraient déjà validés antérieurement, la commission pédagogique compétente sera alors saisie.

Mme Americi note qu'une unique demande de mutualisation sollicitée par l'ESPE concerne le niveau licence ; l'ensemble des autres demandes porte sur le niveau master : il n'y aura donc que peu de cas d'enseignements susceptibles d'avoir été capitalisés antérieurement.

M. Juste déplore la diminution globale des volumes horaires ici proposée, alors que les effectifs étudiants tendent plutôt à s'accroître : il s'interroge sur le bien-fondé de ces orientations, *a fortiori* dans la mesure où une capacité d'accueil a été instituée au titre de la licence STAPS. A cet égard, M. Carlier rappelle qu'en l'absence de capacité d'accueil, l'effectif de la formation est susceptible de passer de deux mille à trois mille étudiants ; la capacité d'accueil a d'ailleurs été instituée selon les conditions les plus favorables aux candidats. M. Carlier indique en outre qu'un important effectif en L1 au titre d'une année N suppose mécaniquement un effectif également substantiel en L2 au titre de l'année N+1, ce qui représentera un coût pédagogique qui doit rester soutenable pour la composante. M. Juste estime que la réponse à une telle problématique ne réside pas dans l'instauration d'une capacité d'accueil, mais bien dans la levée de moyens financiers supplémentaires.

Vote
Par 31 voix pour et 3 voix contre, la CFVU émet un avis favorable à la quatrième vague de demandes de modifications de l'offre de formation d'AMU (voir annexe), modifications qui ont vocation à entrer en vigueur au titre de l'année 2015/2016.

5) Ajustements du cadrage AMU relatif aux modalités de contrôle des connaissances

Evoquant quelques éléments de contexte, le VP Formation rappelle que la CFVU a préconisé une harmonisation des seuils de mentions des masters de la FDSP avec les seuils pratiqués pour le reste des formations d'AMU s'inscrivant dans le LMD. Le conseil de cette UFR s'est récemment positionné en faveur de cette mesure : celle-ci a donc vocation à être intégrée au cadrage AMU relatif aux *Modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et master*. Le régime dérogatoire qui prévalait au titre des masters de la FDSP est ainsi retiré du cadrage d'établissement.

Deux autres modifications mineures de ce cadrage sont également soumises au vote de ce jour. Est d'une part proposé l'ajout d'une mention expresse rappelant que les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des formations sont élaborées en conformité avec les règles établies par la composante en matière de MCC, celles-ci étant elles-mêmes construites dans le respect des dispositions décrites dans le présent cadrage d'établissement. D'autre part, l'affichage de la mention Passable est intégré au texte.



Dans le prolongement de cette présentation, M. Collomp évoque les modalités de prise en compte des absences justifiées et injustifiées décrites dans le cadrage : si celles-ci ne sont pas remises en cause à l'occasion de la présente séance, M. Collomp estime en revanche nécessaire de les discuter à nouveau lors d'une CFVU ultérieure. En effet, la gestion des absences telle qu'elle est définie dans le texte est extrêmement complexe à mettre en œuvre pour les composantes, situation d'autant plus problématique que le décompte de ces absences présente des incidences financières significatives relativement au maintien des bourses sur critères sociaux. M. Collomp ajoute que la mise en place en juillet d'une commission *ad hoc* précédant la tenue d'une éventuelle session exceptionnelle soulève de sérieux problèmes d'organisation. Ces éléments devront être à nouveau débattus en CFVU.

Pour sa part, M. Vandamme souhaiterait que les modalités d'attribution de la mention en licence soient révisées afin de garantir une plus grande égalité de traitement des usagers.

M. Richter rappelle que les étudiants perdent leurs droits à bourse sur critères sociaux (BCS) dès lors qu'ils enregistrent plus de cinq inscriptions administratives annuelles consécutives en licence : il constate à cet égard que le régime d'études décrit dans le présent cadrage est particulièrement bienveillant dans la mesure où il prévoit la possibilité d'obtenir, par dérogation, une ou plusieurs autorisation(s) d'inscription(s) administrative(s) annuelle(s) supplémentaire(s) en licence, au-delà de cinq inscriptions consécutives initialement autorisées.

Mme Bustany précise que ce cadrage relatif aux MCC d'AMU pose en effet le principe d'une limitation du nombre d'inscriptions consécutives en licence, toutes mentions confondues, et ce quelles que soient les éventuelles réorientations effectuées par l'étudiant. Elle rappelle cependant que la réglementation nationale proscrit ce type de limitation : il était donc nécessaire que le texte mentionne expressément les possibilités de dérogations au principe de limitation du nombre d'inscriptions. Ces demandes de dérogations sont analysées avec bienveillance. Strictement pédagogiques, ces règles doivent être dissociées des critères qui président à l'attribution et au maintien des BCS par le CROUS.

M. Richter estime en tout état de cause indispensable d'encourager les étudiants en réorientation à consulter le SUIO : ces usagers se voient en effet fréquemment privés d'une BCS qu'ils pouvaient percevoir au titre des années antérieures, ce qui engendre des situations de grande détresse sociale.

Dans le prolongement de ces échanges, M. Collomp confirme la distorsion entre les réglementations ayant trait respectivement à la problématique financière de l'accès à la BCS d'une part, et aux modalités d'inscription dans les cursus de licence d'autre part. Il rappelle que la réglementation antérieure qui encadrait le DEUG (Diplôme d'Etudes Universitaires Générales) instaurait une limitation à trois années du nombre d'inscriptions consécutives en première année de licence. Or, ces dispositions n'ont jamais été retirées ni abrogées et demeurent donc toujours en vigueur même si elles sont susceptibles d'entrer en contradiction avec les réglementations ultérieures.

M. Juste déplore que certaines mesures figurant dans la Charte des examens d'AMU soient insuffisamment respectées : la tolérance d'un retard de quinze minutes en début d'examen n'est ainsi pas appliquée de manière homogène dans toutes les composantes. Il s'avère d'autant plus nécessaire de faire respecter cette orientation qu'elle est également mentionnée dans une circulaire ministérielle. C'est pourquoi M. Juste propose d'intégrer au cadrage relatif aux MCC les principales mesures déclinées dans la charte des examens.

Le VP Formation confirme pleinement la nécessité de veiller au strict respect de la charte des examens ; il se montre toutefois réticent à instaurer une porosité entre cette charte et le cadrage relatif aux MCC. En effet, le cadrage relatif aux MCC porte sur le strict traitement des notes et résultats aux enseignements et sert ainsi de base à la saisie des règles de calcul dans le système d'information. La charte des examens encadre quant à elle les conditions matérielles qui président au déroulement des examens, en amont comme en aval. Compte tenu que les deux textes ne visent pas le même objet, il convient de maintenir deux supports formellement autonomes.

Mme Mouret abonde dans ce sens, suggérant la possibilité d'introduire dans le cadrage relatif aux MCC un renvoi vers la Charte des examens sans toutefois en développer les dispositions.

Les conditions d'appréciation du caractère justifié d'un retard aux épreuves d'examen sont ensuite discutées.

M. Lafont estime que cette prérogative doit revenir au président de jury, dans la mesure où le surveillant de salle ne dispose pas toujours de tous les éléments nécessaires pour fonder son analyse.

Mme Mailloux considère au contraire que cette analyse ne peut être effectuée que dans les circonstances mêmes de l'examen ; il importe en tout état de cause de veiller à ce qu'aucune communication des sujets ne puisse être réalisée. Confirmant ce propos, M. Agresti estime que l'enseignant-chercheur surveillant de la salle est à même d'apprécier la situation, et peut choisir de laisser entrer un étudiant en retard, dès lors qu'aucun autre candidat ayant déjà connaissance des sujets n'aura pu sortir, l'enjeu étant d'éviter une possible transmission des sujets dans un espace extérieur à la salle d'examen.

M. Weindel rappelle que le procès-verbal de déroulement des examens constitue un document exploitable pour porter à la connaissance du jury l'ensemble des conditions qui auraient pu justifier un éventuel retard.

M. Fanlo rappelle qu'il s'avère en tout état de cause extrêmement complexe d'apprécier le caractère justifié ou non d'un retard, de même que la preuve formelle d'une fraude peut être difficile à établir. Il souligne par ailleurs le fait que la Charte des examens est peu connue des enseignants et enseignants-chercheurs.

Le VP Formation insiste sur le fait que le périmètre et les modalités de diffusion de la Charte relèvent de la responsabilité des composantes.



Il propose l'ajout dans le cadrage relatif aux MCC d'une phrase indiquant que les modalités de déroulement des examens sont régies par la Charte AMU des examens.

Vote
A l'unanimité, la CFVU approuve les propositions d'ajustements du cadrage AMU relatif aux *Modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et master*. Ces propositions d'ajustements sont mentionnées en rouge dans la version du texte annexée au présent procès-verbal.
Cette version du cadrage se verra complétée d'une référence expresse à la Charte AMU des examens.

Avant de clore ces débats, le VP Formation salue tout particulièrement la collaboration de la FDSP en vue d'harmoniser les seuils de mentions de master avec les règles en vigueur pour l'ensemble des masters de l'établissement.

6) Tarifs divers

A) Programme d'Etudes Juridiques pour Etudiants Etrangers

Mme Almeras présente brièvement le Programme d'Etudes Juridiques pour Etudiants Etrangers (PEJE)(voir annexe). Le VP Formation indique que la question a été soulevée, à l'issue de la première expertise de ce programme par la DEVE, d'assimiler le PEJE à un diplôme d'établissement ; cette piste n'a toutefois pas été approfondie, non seulement en raison du faible nombre d'usagers concernés, mais également pour des raisons d'opportunité pédagogique.

Mme Bustany indique en effet que le PEJE, contrairement à un diplôme d'établissement, propose un programme modulable en fonction des choix de l'étudiant, contrairement aux DU qui sont articulés autour d'une structure pédagogique dont les objectifs et modalités sont strictement définis.

Mme Mailloux confirme que l'ingénierie pédagogique ici décrite semble s'orienter davantage vers une remise à niveau que vers la construction d'un projet identifié : le public visé n'est manifestement pas le même que celui qui constitue le vivier des inscriptions en diplôme d'établissement.

Vote
Par 31 voix pour et 3 abstentions, la CFVU émet un avis favorable aux tarifs pratiqués dans le cadre du Programme d'Etudes Juridiques pour Etudiants Etrangers (voir annexe).

B) Programme d'Insertion pour étudiants non francophones

Mme Almeras présente le Programme d'Insertion pour étudiants non francophones (voir annexe), ainsi que le tarif associé.

Une discussion s'engage dans un premier temps quant aux modalités pédagogiques de la mise en œuvre de ce programme.

S'interrogeant sur les conditions précises de la sélection des étudiants à l'étranger, Mme Mouret observe que le dispositif, tel qu'il est présenté, suggère que l'établissement validerait la participation des étudiants au programme au titre d'une année N, tout en s'engageant à intégrer ces mêmes étudiants dans le diplôme visé au titre de l'année N+1 : ce mode opératoire pourrait s'avérer problématique.

Partageant ces réserves, M. Collomp ne souhaite pas qu'une sélection réalisée par la seule délégation de la DRI puisse être opérée, imposant ainsi à la composante l'inscription d'étudiants étrangers au titre de l'année N+1, sans que l'UFR ait elle-même été consultée. M. Collomp estime ainsi nécessaire d'organiser une réunion avec la DRI afin de préciser la composition de la délégation qui se rend à l'étranger pour y sélectionner les candidats ; il importe également de veiller à ce que les membres de cette délégation disposent d'une solide connaissance du contexte et des diplômes en vue desquels ils auront à recruter les étudiants entrants. Dans l'hypothèse d'une validation de ce programme par les instances de l'établissement, un signal fort devra être adressé à la DRI par la CFVU quant au fait que les modalités de sélection des futurs inscrits devront impérativement être soumises aux composantes.

Les aspects financiers du programme sont ensuite évoqués.
Mme Mouret formule le vœu de clarifier l'analyse des coûts qui justifient le tarif consolidé proposé au vote, notamment en ce qui concerne la couverture des frais de mission de la DRI, ou encore la réalisation d'enseignements par la composante Polytech'.

Ayant recueilli de plus amples informations relativement au détail des coûts répercutés sur le tarif final, M. Weindel en expose la déclinaison à la CFVU. Il note que ce tarif consolidé est élevé, rappelant que le SUFLE propose des prestations équivalentes à des tarifs moindres, eux-mêmes susceptibles d'être adaptés à un régime préférentiel en cas d'inscriptions de groupe par exemple. M. Weindel craint que cela ne véhicule un signal particulièrement défavorable quant à la volonté de l'établissement d'accueillir des étudiants étrangers.

Mme Baklouti demande si des bourses peuvent être versées aux étudiants sollicitant une inscription dans ce cadre. M. Collomp précise quelques éléments de contexte quant à la mise en œuvre de ce programme, qui concerne essentiellement des étudiants chinois. Les études universitaires en Chine s'avèrent particulièrement onéreuses ; les étudiants chinois sollicitent en outre fréquemment des inscriptions au sein d'universités américaines, également coûteuses. Le tarif ici proposé demeure donc compétitif au regard du coût des études universitaires en Chine ou aux Etats-Unis, et les candidats ne perçoivent pas le montant de la prestation de formation ici proposée comme un obstacle à leur inscription.



M. Collomp insiste sur la nécessité de clarifier les règles de reversement des recettes d'inscription réalisées dans le cadre de ce programme : il rappelle en effet que les étudiants inscrits peuvent être dirigés vers certains cours de master sans que la composante ne perçoive un quelconque financement correspondant.

Observant qu'une prestation d'accueil personnalisé des étudiants à l'aéroport et d'installation en chambre universitaire est réalisée, M. Richter indique que le CROUS s'associe significativement à cette opération : cet aspect a vocation à être pris en considération dans le descriptif du dispositif ainsi que dans son montage financier.

Pour ce qui est de Polytech', M. Gay précise que la prise en charge du programme est assurée par le réseau national Polytech'.

Constatant que de nombreuses interrogations subsistent à l'issue de ces débats, le VP Formation propose que le vote relatif au Programme d'Insertion pour étudiants non francophones soit différé à la prochaine CFVU, à l'occasion de laquelle la DRI sera représentée afin de fournir des éléments plus précis susceptibles d'étayer l'arbitrage final.

7) Calendriers 2015/2016 des composantes

Rappelant quelques éléments de contexte, Mme Bustany présente les calendriers soumis au présent vote.

La question du circuit de validation de ces calendriers est ensuite abordée, les membres du collège étudiant de la CFVU déplorant que certains d'entre eux n'aient pas été visés préalablement par les conseils de composante compétents.

M. Nicod explique cette situation par des contraintes d'agenda, invoquant le cas spécifique de l'IUT qui n'organise pas de conseil de composante à une fréquence mensuelle analogue à celle des CFVU.

Entendant cet argument, Mme Delfino souligne toutefois que le calendrier des conseils d'école de Polytech' aurait manifestement permis une approbation du projet de calendrier préalablement à la présente CFVU.

M. Gay indique que les statuts de Polytech' n'imposent pas le passage des calendriers en conseil d'école. Il est par ailleurs rappelé que ce conseil comporte un nombre significatif de membres extérieurs représentants du secteur industriel, pour lesquels l'examen des calendriers universitaires ne présente que peu d'intérêt.

M. Nicod indique que l'IUT est confronté à la même problématique : l'option retenue consiste à séquencer le déroulement des conseils de manière à libérer le plus tôt possible les intervenants qui ne seraient pas concernés par la totalité des points d'ordre du jour.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, le VP Formation indique qu'il sera nécessaire d'approuver certains calendriers en l'absence d'avis préalable du conseil de composante. Afin de faire en sorte d'associer des représentants étudiants de la composante à ce processus de validation, il propose que les calendriers soient visés par les instances internes des composantes dédiées aux questions de formation, ou à défaut, par une commission *ad hoc* de composante incluant les élus étudiants.

Mme Rolbert fait état des importantes difficultés rencontrées par la FEG pour collecter les éléments relatifs à l'ensemble des formations de licence et de master de la composante. Constatant que certaines UFR n'ont pas détaillé leur calendrier au niveau de chaque filière, elle s'interroge sur la nécessité de procéder ainsi pour la FEG, envisageant notamment de définir un séquençage strict de l'année universitaire pour les licences, alors que le cadrage pourrait être assoupli en master.

Mme Americi explicite la méthode de travail adoptée par l'UFR ALLSH, indiquant qu'un cadrage macroscopique a été fixé à l'ensemble des équipes pédagogiques relativement aux périodes d'examens et de révisions, de manière à éviter tout chevauchement entre ces périodes. Indépendamment de ces grandes bornes imposées à l'ensemble des filières de l'UFR, aucun calendrier spécifique n'a été défini au niveau de chaque formation.

Complétant ce propos, M. Collomp rappelle la construction extrêmement transverse qui caractérise l'offre de formation de l'UFR ALLSH, notamment en langue : cette configuration induit d'importantes interactions entre les filières ; à cet égard, il s'avère indispensable d'harmoniser *a minima* les périodes d'examens et de révisions à l'échelle de l'ensemble de la composante.

M. Juste explicite ensuite les réserves qu'il émet à l'égard de certains des calendriers soumis au vote de ce jour :

- Pour ce qui concerne la FSS, la période d'examens gagnerait à être étendue ;
- Aucune semaine spécifiquement dédiée aux révisions n'est mentionnée dans le calendrier de Polytech' ;
- Afin de garantir un créneau de pause méridienne dans les emplois du temps, M. Juste rappelle que la FDSP s'était engagée à répartir les enseignements semestriels sur un nombre de semaines élargi, engagement qui ne semble pas se matérialiser dans le projet de calendrier ici proposé.

Le VP Formation souligne qu'un important travail de révision des calendriers universitaires a été opéré à la faveur d'un groupe de travail dédié, auquel les étudiants ont été significativement associés. Pour ce qui concerne plus spécifiquement la FDSP, M. Paul insiste sur l'important travail fourni par la composante en préparation des calendriers 2015/2016, calendriers qui planifient des semestres à douze semaines, alors que les premier et deuxième semestres de l'année 2014/2015 se sont respectivement déployés sur dix et onze semaines.

M. Poignet déplore le chevauchement de séances de rattrapage de travaux dirigés du semestre 1 avec la semaine de révisions dans le calendrier proposé par la FDSP. Le VP Formation indique que la composante s'est engagée à limiter cette pratique à l'avenir.



M. Lafont signale au titre de l'UFR Sciences une inadéquation entre la durée du semestre d'une part, et des programmes pédagogiques particulièrement chargés d'autre part. Le contrôle continu intégral n'ayant pu être généralisé dans la composante, celui-ci a été entièrement abandonné, de sorte que les semaines de cours se trouvent surchargées et denses quant à leur durée, alors que les semaines banalisées pour les révisions et rattrapages de cours restent parfois peu utilisées, et présentent un intérêt limité dans ce contexte.

Vote
La CFVU approuve les calendriers universitaires des composantes annexés au présent procès-verbal, pour l'année 2015/2016.

Ces calendriers sont adoptés sous réserve que les calendriers de la FDSP (formation initiale et formation continue) se voient retrancher les mentions des niveaux M2.

Cette délibération fait l'objet de votes différenciés, pour lesquels les suffrages sont détaillés ci-après :

Composante	Pour	Contre	Abstentions
ALLSH	34	0	0
EJCAM	34	0	0
FDSP – Formation Initiale	30	3	1
FDSP – Formation Continue	31	0	3
FSS	31	0	3
Pharmacie	31	0	3
Polytech'	20	3	11

8) Présentation de l'application calcul des coûts complets des diplômes d'établissement

Situant les débats à venir, le VP Formation rappelle quelques éléments de contexte préliminaires au développement de ce point d'ordre du jour.

Compte tenu de la nécessité d'autofinancement qui caractérise les diplômes d'établissement, il s'avère nécessaire d'en ajuster les tarifs d'inscription dans la perspective d'un régime budgétaire équilibrant produits et charges pour une même formation. Afin de mener à bien cette entreprise, l'établissement souhaite se doter d'un outil analytique de calcul des coûts : la Direction du Pilotage et du Contrôle de Gestion (DPCG) a donc élaboré une application prévue à cet effet. Cette application sera prochainement mise à la disposition des porteurs de diplômes d'université (DU), dans le but de permettre à ceux-ci d'envisager l'ensemble des coûts susceptibles d'influer sur le calcul du montant des frais d'inscription aux formations, qu'il s'agisse de coûts directs ou de coûts environnés. Le VP Formation indique que cette application a vocation à constituer un outil d'aide à la décision et ne présente aucun caractère contraignant quant au calcul du tarif d'inscription qui sera finalement retenu.

Directrice du Pilotage et du Contrôle de Gestion, Mme Pelestor expose la méthodologie adoptée par la DPCG lors de l'élaboration de cette application de calcul des coûts (voir annexe). Elle est accompagnée dans cette tâche par M. Jalain, contrôleur de gestion à la DPCG.

Une discussion s'engage dans le prolongement de cette présentation.

Mme Marchetti indique que certains DU peuvent nécessiter l'intervention de collaborateurs extérieurs à l'établissement (enseignants-chercheurs, personnels administratifs ou professionnels du secteur privé). Elle demande si ce type de prestation de service a vocation à s'inscrire dans le cadre d'un marché public et, si tel est le cas, sous quel item une telle charge est saisie dans l'application. M. Jalain indique qu'une charge associée à un marché public est à imputer au chapitre des charges de fonctionnement.

Mme Marchetti demande ensuite quelques précisions quant aux modalités de détermination des coûts environnés. Mme Pelestor précise que les coûts environnés intégrés à l'application ne résultent pas d'une estimation, mais d'un calcul réalisé sur la base du dernier compte financier. Ces coûts environnés sont modulés par composante, en fonction de clefs de répartition prenant en compte la situation spécifique de chaque structure.

Ayant effectué quelques premières manipulations, Mme Mouret note que l'application est d'utilisation facile. Elle estimerait opportun d'en affiner le paramétrage en vue d'une prise en compte des coûts environnés associés aux stages d'accueil.

M. Nicod évoque l'imputation des recettes résultant de la perception de la taxe d'apprentissage hors quota, s'interrogeant sur le rattachement d'un tel produit au chapitre des *produits exceptionnels* figurant dans l'application. Par ailleurs, M. Nicod constate que la construction même du programme conduit à considérer le tarif d'inscription comme principale variable d'ajustement en vue de parvenir à l'équilibre financier de la formation ; il demande selon quelles modalités l'effectif prévisionnel d'inscrits est susceptible d'être modulé dans cette perspective. Dans le prolongement de ce propos, Mme Almeras indique que les premières observations réalisées à ce jour montrent que de nombreux DU n'atteignent pas les effectifs prévisionnels déclarés dans les dossiers d'habilitation.

Le VP Formation insiste sur la nécessité d'établir des prévisions sincères quant à l'effectif d'inscrits : le nombre d'étudiants et/ou de stagiaires n'a en effet pas vocation à être augmenté artificiellement dans le seul dessein d'ouvrir une formation qui s'avérerait ultérieurement non soutenable financièrement. En tout état de cause,



l'établissement sera toujours à même de solliciter un bilan d'exécution de la formation, bilan qui permettra d'établir une comparaison entre l'effectif prévisionnel préalablement déclaré et l'effectif réellement enregistré.

Mme Rolbert observe que certaines ressources, susceptibles d'être déclarées ponctuellement à l'ouverture de la formation, ne seront cependant pas nécessairement pérennes d'une année à l'autre. A cet égard, elle évoque plus particulièrement le cas de la taxe d'apprentissage.

Mme Rolbert s'interroge par ailleurs sur les modalités de redistribution des recettes engendrées par un DU. Elle rappelle en effet que c'est la composante qui met à disposition des porteurs de DU les moyens pédagogiques ; les infrastructures et l'ensemble des fonctions support sont en revanche fournis par l'établissement. Mme Rolbert demande donc si cette répartition des charges sera prise en considération dans la ventilation et l'imputation des recettes produites.

Mme Pelestor indique que toutes les activités de formation d'un EPSCP qui ne relèvent pas des diplômes nationaux en formation initiale sont financées sur ressources propres. Il est donc probable qu'une part des recettes d'inscriptions en DU soit encaissée par l'établissement afin de supporter le coût des prestations associées notamment au soutien administratif, à la maintenance informatique ou encore à l'entretien du patrimoine immobilier.

Relayant une question de la direction de l'ESPE, Mme Almeras sollicite la conduite d'une réflexion relative à la prise en compte du coût des heures d'enseignement à distance.

Mme Mailloux note que la structuration pédagogique de nombreux DU prévoit des volumes horaires de cours mutualisés avec des diplômes nationaux ; elle rappelle la nécessité de prendre en considération ce paramètre pour consolider les calculs de coûts. M. Jalain confirme que cette option a bien été prévue dans l'application.

Mme Mailloux demande ensuite quelles seront les modalités concrètes d'entrée en application de ce programme de calcul des coûts. Le VP Formation indique que l'application n'aura pas à être obligatoirement utilisée pour l'opération d'intégration au format AMU des DU qui subsistaient jusqu'alors sous leurs anciens formats. Dans les cadres des demandes de créations de DU ainsi que pour les modifications de tarifs des DU préexistants, les composantes sont en revanche fortement engagées à recourir à l'application en appui à leurs décisions.

M. Weindel estime la mise en place de cette application particulièrement opportune dans la mesure où elle permet à l'établissement d'amorcer une analyse de la globalité de son offre de formation en DU ; il note cependant l'important travail à mener en vue d'une appropriation optimale de cette démarche par les composantes.

M. Weindel demande ensuite si les composantes auront la possibilité d'enrichir l'application d'éventuels développements qui leurs seraient spécifiques. M. Jalain indique que l'application n'a *a priori* pas été conçue dans ce sens, l'objectif visé consistant plutôt à standardiser les données collectées afin d'en optimiser l'exploitabilité.

Notant que d'autres types d'activités de formation sont autofinancées, MM. Nicod et Richter demandent si l'utilisation d'une telle méthodologie a vocation à être étendue à l'ensemble de ces activités, évoquant plus particulièrement la formation continue et l'apprentissage. Appuyée par le VP Formation, Mme Pelestor confirme que le champ d'application de cette démarche d'analyse des coûts complets va être fortement élargi.

9) Diplômes d'établissement : mise au format AMU

A l'issue de son expertise, Mme Bastien livre ses conclusions relativement aux DESU *Assurances Aériennes et spatiales*, *Gestion du transport aérien*, et *Management du transport aérien*.

Elle rappelle la nature des problèmes qui avaient été identifiés en 2013/2014 relativement à ces formations :

- Les dossiers de demande d'habilitation faisaient état d'une obligation de suivre l'un des DESU en plus du M2 *Droit des affaires – spécialité Droit et Management du Transport Aérien* : cette contrainte a été levée ;
- Le régime tarifaire associé à ces formations était peu lisible et appelait des clarifications, qui ont bien été opérées.

Mme Bastien rend ensuite compte des échanges conduits avec le porteur des formations relativement à l'ingénierie pédagogique de ces trois DESU, qui coexistent de manière formellement autonome les uns par rapport aux autres, alors qu'ils sont fortement imbriqués entre eux en termes d'organisation et de prérequis pédagogiques. Cette remarque a été formulée auprès du porteur, accompagnée de la suggestion de refonder les trois formations en un DESU unique composé de trois parcours.

Le porteur estime une telle restructuration peu opportune, compte tenu des résistances exprimées par les professionnels et les étudiants du secteur aéronautique : l'organisation actuelle des formations répond aux attentes de lisibilité de la branche professionnelle.

Mme Bastien ajoute que ces DESU ne satisfont pas la condition du taux minimal de 30 % d'enseignements assurés par des titulaires AMU, situation qui s'explique par la nature et les contenus mêmes de la formation : AMU ne détient en effet pas de compétences internes dans le domaine de l'aéronautique.

Quant aux tarifs pratiqués, ils demeurent compétitifs au regard du prix des prestations de formation continue dispensées par les entreprises aux salariés du secteur privé.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Mme Bastien émet un avis favorable aux dossiers de demande d'habilitation de ces trois formations.

A la lecture du dossier, M. Collomp note que l'un des personnels impliqués dans les formations est présenté comme rattaché à une unité de recherche d'AMU alors qu'il est titulaire de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse : il



demande si cet enseignant-chercheur peut effectivement être assimilé à un personnel AMU, ce que lui confirme le VP Formation. Par ailleurs, M. Collomp estime nécessaire de clarifier les règles de compensation entre les UE constitutives des maquettes pédagogiques.

Elargissant le débat, M. Nicod indique que les entreprises françaises développent actuellement une politique dynamique et volontariste en matière de Certifications Qualifiantes Professionnelles (CQP). Le MEDEF lui-même relaie significativement cette expansion des CQP, soutenant une reconnaissance accrue de ces certifications élaborées par les entreprises, en marge de toute tutelle pédagogique et/ou scientifique des universités. Le monopole des structures universitaires en matière de formation est ainsi fortement remis en question par les organisations patronales, qui formulent la demande de voir reconnaître les CQP comme équivalentes à une licence professionnelle. Le MEDEF exprime d'ailleurs le vœu d'être associé aux discussions nationales qui président à l'ouverture des licences professionnelles.

Constatant le droit de regard aujourd'hui revendiqué par les entreprises sur la maîtrise de l'offre de formation universitaire, Mme Mailloux revient sur les débats qui avaient traversé la communauté universitaire en amont du vote de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. Elle rappelle les craintes qui avaient été alors exprimées quant à une ingérence excessive du monde de l'entreprise dans l'ingénierie des formations : la présente expérience confirme le bien-fondé de ces réticences d'alors.

Vote
A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable au renouvellement de l'habilitation des diplômés d'établissement suivants :

- DESU *Assurances Aériennes et spatiales* ;
- DESU *Gestion du transport aérien* ;
- DESU *Management du transport aérien*.

Ces formations seront désormais agencées selon les modalités du format des DESU fixé par l'établissement : les dossiers des formations sont présentés en annexe au présent procès-verbal.

10) Charte Culture Artistique d'AMU

Mme Flicker présente brièvement le projet de Charte Culture Artistique d'AMU, rappelant que celui-ci s'inscrit dans la droite lignée des orientations dégagées dans la convention cadre nationale *Université lieu de culture*, conclue entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et la Conférence des Présidents d'Université. Défini en 2013, ce cadre national vise un affichage des axes et des engagements des universités en matière de culture artistique.

Dans le prolongement de ces mesures, l'Université d'Aix-Marseille a choisi de se doter d'une Charte Culture Artistique, dont le projet a été rédigé dans le cadre d'un groupe de travail issu de la Commission Culture de l'établissement.

Mme Flicker commente ensuite les modalités de structuration du texte, qui décline les cadres nationaux en préambule ; le corps de la charte développe ensuite dix principes.

Observant que le huitième principe vise à développer les lieux culturels sur les campus, M. Poinet ajoute qu'il importe également de structurer une communication large et efficace permettant une identification et une appropriation optimales de ces lieux par la communauté universitaire.

M. Vandamme ajoute d'ailleurs que le projet de charte ici présenté met plus particulièrement l'accent sur le théâtre Antoine Vitez sur le campus Schuman à Aix-en-Provence, ainsi que sur l'Espace Pouillon du site Saint-Charles à Marseille ; une intense activité culturelle se déploie cependant sur de nombreux autres sites d'AMU.

La discussion s'élargit ensuite à l'ensemble des actions culturelles impliquant AMU.

Mme Mailloux estime nécessaire d'encourager un décloisonnement des pratiques culturelles mises en œuvre au sein de l'établissement.

M. Richter se félicite des synergies qui ont émergé entre l'université et le CROUS : des interventions dansées ont ainsi été organisées dans certains restaurants universitaires ; la cité universitaire des Gazelles a abrité diverses activités théâtrales.

Se référant à des activités de chorale et de théâtre qui étaient organisées à Luminy, Mme Rolbert demande si ces pratiques ont toujours cours. Pour ce qui est de la chorale, M. Lafont indique que l'activité va se poursuivre sur le site Saint-Charles ; quant au théâtre, l'activité va cesser faute de financements.

M. Lafont soulève d'ailleurs le problème des activités qui ne sont pas prises en charge par les composantes, mais qui donnent pourtant accès au bonus culture dans les cursus : il est bien entendu possible d'impliquer des étudiants compétents pour coordonner ces activités, mais celles-ci doivent en tout état de cause être encadrées par des intervenants extérieurs qualifiés qui devront être rémunérés à ce titre. Le problème du financement est donc particulièrement prégnant.

Avant de procéder au vote du texte, Mme Flicker remercie l'ensemble des participants au groupe de réflexion qui a produit cette charte, et tout particulièrement les étudiants pour leur implication et pour la pertinence de leurs contributions.



Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve la Charte Culture Artistique d'AMU (voir annexe).

Avant d'aborder le chapitre Vie Etudiante, le VP Formation rappelle que l'ordre du jour de la présente séance prévoit une discussion relative aux Conseils de perfectionnement. Compte tenu de la probable richesse des échanges associés à cette question, M. Paul suggère que celle-ci soit différée à la prochaine CFVU afin que les débats puissent être menés sereinement et qu'un temps raisonnable soit consacré à ce point. Un consensus se dégage dans ce sens.

VI VIE ETUDIANTE

1) Bilan convention Unidanse

M. Agresti présente un bilan du partenariat conclu entre AMU et le ballet Preljocaj, partenariat qui s'est concrétisé par la convention Unidanse (voir annexe).

Il précise que cette initiative a été en partie financée par le FSDIE : une reconduction de la subvention est proposée au vote de la CFVU de ce jour par la commission FSDIE projets du 30 avril 2015. Ce financement, s'il est validé, permettra la poursuite du dispositif.

M. Lafont demande si des activités suivies par les étudiants dans le cadre de la convention Unidanse peuvent être valorisées dans les cursus en tant que bonus culture. M. Agresti indique que ce procédé ne peut être mis en œuvre car le FSDIE n'a pas vocation à financer des actions de formation intégrées aux cursus pédagogiques.

2) Projets FSDIE

Mme Delfino dresse un bilan de la commission FSDIE projets du 30 avril 2015, indiquant que cette réunion s'est avérée particulièrement complexe.

Certaines associations dont le président et trésorier est inscrit à l'IEP ont en effet présenté des demandes de subventions, alors même que l'IEP dispose de son propre FSDIE.

Par ailleurs, des projets ont été soumis alors qu'ils avaient vocation à être valorisés sous forme de stage dans le cadre de la formation des étudiants : pour ces cas de figure, les avis ont été différés.

M. Agresti évoque plus particulièrement le caractère extrêmement problématique du projet *Festival Delta* (projet n° 2014-2015/224), précisant que le comportement des porteurs devant la commission FSDIE a été inqualifiable.

Préalablement à la commission, M. Agresti avait suggéré que l'ensemble des partenaires soient réunis afin de mieux instruire le dossier, rencontre qui n'a pu être organisée en raison d'un manque manifeste de coopération des porteurs. Mme Mailloux ajoute que ceux-ci se sont fait accompagner de représentants d'autres associations, vraisemblablement en vue d'exercer des pressions sur la commission FSDIE : il semble d'ailleurs que les étudiants qui avaient initialement accepté de soutenir le projet en s'associant aux porteurs devant la commission aient à cette occasion pris conscience des importants problèmes de dimensionnement du projet, de conditions de sécurité, ainsi que des forts enjeux en termes de responsabilité juridique, morale et financière.

M. Richter exprime également les plus grandes réticences quant à ce projet, insistant sur le fait que le porteur, qui n'est lui-même aucunement étudiant, a en revanche sollicité une étudiante dans le seul but de pouvoir lever des fonds auprès de la structure universitaire. Il ajoute que des menaces ont été proférées à l'encontre du Vice-président Etudiant du CROUS.

M. Agresti indique que les porteurs communiquent actuellement sur un prétendu soutien du projet par AMU, soutien qui n'est évidemment en aucune manière effectif. Par ailleurs, l'initiative est présentée comme ayant reçu le concours de nombreux partenaires, et notamment de la Mairie de Marseille : si des avis techniques ont en effet pu être émis, rien n'indique à ce jour que le projet soit appuyé politiquement par les soutiens invoqués comme acquis. A cet égard, Mme Delfino estime primordial de rencontrer ces organisateurs afin de rappeler sans ambiguïté qu'AMU ne s'associe pas au Festival Delta.

Mme Mailloux confirme la nécessité de prévenir toute utilisation abusive de l'image de l'institution : à cette fin, elle considère indispensable faire preuve de la plus grande fermeté. Il serait donc opportun de rencontrer les organisateurs d'un événement manifestement susceptible de graves dérives, et de démentir expressément tout prétendu soutien.

Compte tenu de ces éléments, le VP Formation indique qu'une réunion sera en effet prochainement organisée avec les porteurs du Festival Delta.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les propositions de financements de projets étudiants formulées par la commission FSDIE du 30 avril 2015 (voir annexe).

Cette approbation vaut sous réserve d'une précision formelle en observation du projet n° 2014-2015/215 indiquant que la commission demande la transmission d'un exemplaire de l'album de l'année dernière et un exemplaire de cette année.



VII QUESTIONS DIVERSES

Délai d'approbation des procès-verbaux de la CFVU

M. Lafont souhaiterait que les procès-verbaux soient systématiquement approuvés d'une CFVU à l'autre avec une plus grande régularité.

Il lui est indiqué que la DEVE s'efforce de produire les restitutions de la CFVU dans les meilleurs délais ; la charge de travail globale et les contraintes calendaires ayant conduit à modifier les dates de certaines séances ne permettent cependant pas toujours de répondre à cette exigence. Des efforts seront bien entendu fournis dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, le VP Formation lève la séance à 19h34.

Thierry PAUL, Vice-président Formation

